

Le cadre d'emplois des **infirmiers territoriaux** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- infirmier de classe normale,
- infirmier de classe supérieure.

FONCTIONS

Les infirmiers exercent leurs fonctions dans les communes, départements, régions ou les établissements publics en relevant.

CONDITIONS D'ACCES

Le recrutement au grade d'infirmier intervient par **Concours sur titres avec épreuves** ouvert aux titulaires :

- du **diplôme d'Etat d'infirmier**,
- OU
- du **diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique**,
- OU
- d'une **autorisation d'exercer la profession d'infirmier**.

NATURE DES EPREUVES

Le concours d'infirmier comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions des infirmiers territoriaux, et notamment la déontologie de la profession.

(durée : 3h00 ; coefficient 1.)

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux infirmiers territoriaux.

(durée : 20 mn ; coefficient 2)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

REMUNERATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 414, 79 €	au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière	2 209, 46 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

10, boulevard de la Loire - B.P. 66225

44262 Nantes Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71

